

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Résine Dammar
Numéro d'enregistrement (REACH) : La substance n'est pas soumise à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].
N° CE : 232-528-4
N° CAS : 9000-16-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Produits chimiques de laboratoire
Applications analytiques et de laboratoire
Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser pour les produits en contact avec les aliments.
Ne pas utiliser à des fins privées (ménage).

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Pas nécessaire.

2.3 Autres dangers :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB.

Perturbateurs endocriniens

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Nom de la substance (synonymes) :	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008]
Dammar C	Numéro CAS 9000-16-2 Numéro CE 232-528-4	<= 100 %	-

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales :

Enlever les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Fournir de l'air frais.

Au contact de la peau :

Rincer/doucher la peau à l'eau.

Sur le contact visuel :

Rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas d'ingestion :

Rinçage de la bouche.

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Pas de données disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Eau, mousse, poudre d'extinction sèche, poudre ABC.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Inflammable.

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Avec les précautions d'usage, éteindre à une distance raisonnable.

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence :

Lutte contre la formation de poussières.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Conseils sur la manière de contenir le déversement :

Couvrir les drains.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

Enregistrement mécanique.

Conseils sur la manière de nettoyer le déversement :

Enregistrement mécanique.

Autres informations relatives au rejet ou à la libération :

Mettre dans des contenants appropriés pour l'élimination.

Ventiler la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matières incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Mesures pour une ventilation adéquate.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conserver dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles :

Conseils pour le stockage des produits chimiques.

Matières incompatibles : voir section 10.

Prise en compte d'autres avis :

Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Température de stockage recommandée :

15 - 25°C

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune information n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites nationales

Limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition professionnelle) :

Pays	Nom de la substance	No CAS	Identification	TGG 8 heures [mg/m³]	TGG 15 min [mg/m³]	CW [mg/m³]	Notation	Source
BE	particules non classées ailleurs		VL/VCD	10			i	Journal officiel belge
BE	particules non classées ailleurs		VL/VCD	3			r	Journal officiel belge

Notation

CW : La valeur plafond est une valeur limite à ne pas dépasser (valeur plafond).

i : fraction inhalable

r : Fraction respirable

TGG 15 min : valeur à court terme (valeur limite d'exposition à court terme) : valeur limite à ne pas dépasser et qui s'applique pendant une période de 15 minutes (sauf indication contraire).

TGG 8 heures : moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée à partir d'une période de référence de huit heures (sauf indication contraire).

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

Protection de la peau :

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Les gants appropriés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Type de matériau :

NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau :

>0,11 mm

Temps de passage du matériau du gant :

>480 minutes (niveau de perméation : 6)

Autres équipements de protection :

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices) est recommandée.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Production de poussières.

Filtre à particules (EN 143).

P1 (filtre au moins 80 % des particules de l'air, code couleur : blanc).

Gestion de l'exposition environnementale :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	solide
Couleur :	jaune clair / transparent
Odeur :	inodore
Point de fusion/congélation :	150°C
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition :	indéterminé
Inflammabilité :	ce matériel est inflammable, mais ne s'enflamme pas facilement
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	sans objet (solide)
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	indéterminée
Température de décomposition :	hors sujet
Valeur du pH :	non applicable
Viscosité cinématique :	non pertinent
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau :	indéterminée
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	cette information n'est pas disponible
Pression de vapeur :	non déterminée
Densité et/ou densité relative	
Densité :	1,04-1,12 g/cm ³
Densité de vapeur relative :	Aucune information n'est disponible sur cette propriété.
Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles.
Autres paramètres de sécurité	
Propriétés oxydantes :	non
9.2 Autres informations	
Informations sur les classes de danger physique :	Classes de danger selon le SGH (dangers physiques) : sans objet
Autres caractéristiques de sécurité :	
Indice de réfraction :	1,5.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Le produit tel qu'il est livré n'est pas en mesure de provoquer une explosion de poussières, mais l'enrichissement en poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.

10.2 Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales ainsi qu'à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réaction violente avec : fortement oxydant.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune condition spécifique n'est connue pour être évitée.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Il n'y a pas d'autres informations.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë :

N'est pas classée comme toxique aiguë.

Corrosion/irritation de la peau :

Ne peut être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ne peut être classé comme allergène par inhalation ou par voie cutanée.

Mutagénicité dans les gamètes :

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité :

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

N'est pas classable comme toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation :

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques :

- Après avoir avalé :

Aucune donnée n'est disponible.

- En cas de contact avec les yeux :

Aucune donnée n'est disponible.

- Après inhalation :

Aucune donnée n'est disponible.

- Au contact de la peau :

Aucune donnée n'est disponible.

- Autres informations :

Les effets sur la santé ne sont pas connus.

11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Pour l'élimination des déchets, contacter l'entreprise agréée responsable de l'élimination des déchets.

Informations sur les rejets d'eaux usées :

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

Dispositions relatives à la prévention des déchets

L'attribution des numéros clés des déchets/marquage des déchets doit être spécifique à l'industrie et au processus, conformément à l'AVV.

Notes :

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services de gestion des déchets locaux ou nationaux.

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les récipients non contaminés et complètement vides peuvent être réutilisés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé en tant que substance dangereuse

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

14.8 Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII :

non répertorié

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - liste candidate :

Non indiqué.

Directive Seveso

2012/18/EU (Seveso III) :

Non accordée.

Directive Decopaint :

Teneur en COV : 0 %.

Directive sur les émissions industrielles (directive IE)

Teneur en COV : 0 %.

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) :

Non indiqué.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR) :

Non indiqué.

Directive-cadre sur l'eau (DCE) :

Non indiqué.

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non indiqué.

Règlement sur les précurseurs de drogues :

Non indiqué.

Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non indiqué.

Règlement sur l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux (PIC) :

Non indiqué.

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP) :

Non indiqué.

Autres informations :

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Respecter les restrictions de travail conformément à la directive sur la grossesse (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Inventaires nationaux

Pays	Liste	Statut
AU	AiIC	Le tissu est mentionné
CA	DSL	Le tissu est mentionné
CN	IECSC	Le tissu est mentionné
L'UE	ECSI	Le tissu est mentionné
KR	KECI	Le tissu est mentionné

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

MX	INSQ	Le tissu est mentionné
NZ	NZIoC	Le tissu est mentionné
PH	PICCS	Le tissu est mentionné
TW	TCSI	Le tissu est mentionné
ÉTATS-UNIS	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)
ONU	NCI	Le tissu est mentionné

Légende

AIIC :	Inventaire australien des produits chimiques industriels
LIS :	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI :	inventaire CE (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC :	Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
INSQ :	Inventaire national des substances chimiques
KECI :	Inventaire coréen des produits chimiques existants
NCI :	Inventaire national des produits chimiques
NZIoC :	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
PICCS :	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)
TCSI :	Inventaire des substances chimiques de Taïwan
TSCA :	Toxic Substance Control Act (loi sur le contrôle des substances toxiques)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations**Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)**

Rubrique 2.3 Propriétés de perturbation endocrinienne : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

Rubrique 15.1 Inventaires nationaux : modification de la liste (tableau)

Abréviations et acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance (substance persistante, bioaccumulable et toxique) ; PICCS - Philippine inventory of chemicals and chemical substances (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) ; (Q)SAR - (Quantitative) structure-activity relationships (Relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 9

Version 3.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 13-12-2024

Nom commercial : résine Dammar

(REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Principales références bibliographiques et sources de données :

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette fiche de données de sécurité est rédigée et destinée exclusivement à ce produit.